

Arrêté N°2019 - 851

**Réglementant la circulation et le stationnement au Centre-bourg à l'occasion
du jeu de piste: action de sensibilisation en milieu scolaire”
Le lundi 08 et le mardi 09 avril 2019**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2019 - 850 autorisant la manifestation “**Jeu de piste : action de sensibilisation en milieu scolaire**” le lundi 08 et le mardi 09 avril 2019 ;

Considérant que la manifestation se déroulera en partie sur la voie publique ;

Considérant que l'organisation de la manifestation “**Jeu de piste : action de sensibilisation en milieu scolaire**” peut présenter des risques à l'égard des participants, enfants et adultes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion “**Jeu de piste : action de sensibilisation en milieu scolaire**” dans les rues du Gosier, la circulation sera réglementée le lundi 08 et le mardi 09 avril 2019 de 08h à 12h selon l'itinéraire suivant :

- ❖ **Départ 08h30** : Ecole Saturnin JASOR/boulevard du Général De Gaulle - Bâtiments de la Riviera du Levant - Hôtel de ville - Bureau d'information Touristique/rue Félix EBOUÉ - Boulevard Amédée CLARA - Esplanade de la Rénovation - rue Victor SCHOELCHER - rue Alexandre LEMERCIER - Jardins de l'Esplanade de la Rénovation
- ❖ **Arrivée 11h** : Jardins de l'Esplanade de la Rénovation

Article 2 - La vitesse des véhicules légers et des poids lourds sera limitée à 30 km/h.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit à la rue Victor SCHOELCHER, à la rue Alexandre LEMERCIER, en contrebas de l'Esplanade.

Article 4 - Un périmètre de sécurité sera encadré par des agents de Police Municipale.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville.

Fait à Gosier, le 26 MARS 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT



Pour le Maire empêché
[Signature]
Le Premier Adjoint